

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après
avoir été transmis au représentant
de l'état le : **01 SEP. 2022**

Publié le : **01 SEP. 2022**

Notifié le : **01 SEP. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220829-ARRT22162-AR
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE LA GRANDE DICTEE LE
SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à 5 ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité notamment son article 23, 1 er alinéa ;

Considérant que le service jeunesse, sport et vie associative organise une manifestation publique dénommée « Grande Dictée » ;

Considérant que cette manifestation aura lieu sur l'espace public ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

ARRETE N° 22/162

Article 1 : Le Service jeunesse, sport et vie associative organise la manifestation « Dictée pour tous » à la date et lieu suivant : **le samedi 17 septembre 2022 de 12H00 à 17H00 sur le parvis de l'hôtel de ville.**

Article 2 : Les employés municipaux sont autorisés à implanter sur le parvis de l'hôtel de ville des installations provisoires diverses notamment des tables et chaises. Elles seront accessibles au public sur inscription pendant le déroulement de la manifestation le samedi 17 septembre 2022 à partir de 14h00 jusque 16h00.

Article 3 : Des barrières de sécurité ainsi que l'affichage des panneaux Vigipirate seront apposés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Madame le commandant de Brigade de Gendarmerie de Fosses ;
- Monsieur le commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Le Service Technique de Fosses ;
- Le Service Sports, Vie Associative et Citoyenne ;
- La Police Municipale de Fosses.

Fait à Fosses, le 29 août 2022

Le Maire
Pierre BARROS



« Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».